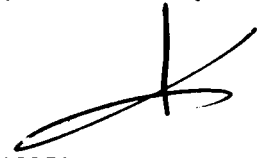


Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/08/2024 - 18915 - 1976 B 00999 - 302 177 936 - SOCIETE LAMECO

Certifié conforme à l'original



L A M E C O

Société anonyme au capital de 312 800 euros

Siège social : 2 Bis Rue Blaise Pascal, Z.A. de Pissaloup – 78190 TRAPPES

RCS VERSAILLES B 302 177 936

**PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-huit juin à dix-sept heures,

Les actionnaires de LAMECO, société anonyme au capital de 312.800 euros, numéro RCS : B 302 177 936, dont le siège est 78190 TRAPPES, Z.A. de Pissaloup, 2 Bis Rue Blaise Pascal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 13 juin 2024 envoyée ou remise en main propre contre décharge par le président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann GASTEL, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel GASTEL et Madame Fanny GASTEL sont appelés comme scrutateurs étant deux actionnaires présents et acceptants, qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Madame Fanny GASTEL est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, et les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration ;
- le rapport du président du conseil d'administration sur les conventions réglementées ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que le bilan, le compte de résultat, les rapports du conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration et le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport spécial du président du conseil d'administration.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions étant précisé que les actions des personnes intéressées, directement ou indirectement, par ces conventions sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais exclues du calcul de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus plein et entier aux administrateurs de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter, la perte de l'exercice s'élevant à 489.446 €, de la manière suivante :

— Report à nouveau bénéficiaire antérieur :	140 €
— Résultat déficitaire de l'exercice :	(489.446 €)
— Solde déficitaire :	(489.306 €)

Dotation du poste « autres réserves » du solde déficitaire de 489.446 € qui enregistrera un total de 5 866 130 €.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 6.210.211 €.

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-sept heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président,
Yann GASTEL



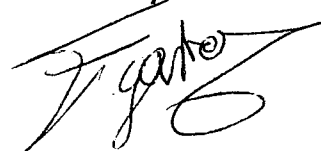
Les scrutateurs,
Daniel GASTEL



Fanny GASTEL



La secrétaire,
Fanny GASTEL



Certifié conforme à l'original

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 661 502	2 911 004	2 750 498	2 910 289	- 159 791
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	22 954	22 451	503	665	- 162
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	311 732		311 732	132 762	178 970
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	379 974	268 019	111 954	100 437	11 517
Autres immobilisations corporelles	408 850	378 902	29 948	23 743	6 205
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	26 792	26 792			
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	9 700		9 700	9 700	
Prêts	8 420		8 420	10 924	- 2 504
Autres immobilisations financières	46 981		46 981	46 981	
TOTAL (I)	6 876 904	3 607 168	3 269 737	3 235 502	34 235
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	764 725		764 725	699 293	65 432
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	2 659 091	547 397	2 111 694	1 980 908	130 786
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	509		509	6 416	- 5 907
Clients et comptes rattachés	1 389 042	1 382	1 387 660	933 976	453 684
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	5 747		5 747	1 540	4 207
. Personnel	69 027		69 027	16	69 011
. Organismes sociaux	8		8	5	3
. Etat, impôts sur les bénéfices	69 951		69 951	69 951	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 450		29 450	25 087	4 363
. Autres	857 021	448 664	408 358	439 169	- 30 811
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	280 550		280 550	428 534	- 147 984
Disponibilités	141 936		141 936	463 160	- 321 224
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	19 683		19 683	32 466	- 12 783
TOTAL (II)	6 286 740	997 443	5 289 297	5 080 521	208 776
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	13 163 644	4 604 611	8 559 034	8 316 023	243 011

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 312 800)	312 800	312 800	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	31 281	31 281	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	6 355 436	6 220 136	135 300
Report à nouveau	140	0	140
Résultat de l'exercice	-489 446	135 440	- 624 886
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	6 210 211	6 699 657	- 489 446
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	100 000		100 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	100 000		100 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	693 210	974 459	- 281 249
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	70 706	70 706	
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	39 904	29 741	10 163
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 091	280 551	143 540
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	153 976	75 338	78 638
. Organismes sociaux	199 996	134 745	65 251
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45	4 370	- 4 325
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	33 750	30 201	3 549
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	633 143	16 254	616 889
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	2 248 822	1 616 366	632 456
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	8 559 034	8 316 023	243 011

Annexes Légales 2024

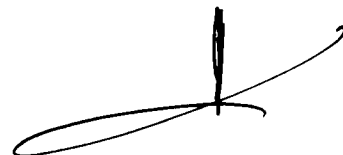
Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 8 559 033,50 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -489 445,91 , présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal stroke and a vertical stroke, followed by a long, sweeping horizontal line.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023 ont été établis conformément au règlement de l'autorité des normes comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue

Les brevets sont enregistrés à l'actif pour 5 087 918 euros et sont amortis sur la durée restante de protection dont ils bénéficient :

- La durée de protection d'un brevet est de 20 ans et commence à la date de dépôt du brevet à l'INPI.
- La durée d'amortissement retenue par la société est la différence entre la date de dépôt du brevet, plus 20 ans, et la date d'acquisition par la société du brevet. Après l'amortissement, si un ou plusieurs indices laissent présager une perte de valeur d'un brevet, un test de dépréciation est pratiqué à la clôture de l'exercice. Dans ce cas, l'entité retient les méthodes généralement pratiquées dans le secteur en tenant compte des aspects spécifiques.

Les marques sont enregistrées à l'actif du bilan pour un montant de 573 584 €. Leur durée d'utilisation n'est pas limitée conformément à la réglementation en vigueur. Un test de dépréciation a été pratiqué à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Pour cette analyse, l'entité a retenu les méthodes généralement pratiquées dans le secteur en tenant compte des aspects spécifiques.

Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Brevets	de 5 à 20 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	10 à 12 ans
Matériel et outillage industriels	de 5 à 10ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les immobilisations financières sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition des titres font parties du coût d'acquisition ou sont comptabilisés en charge.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité de l'actif déterminé par la société.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction de la situation nette estimée / ou en fonction de la valeur de rendement ou de rentabilité.

STOCKS

Les matières premières achetées font l'objet d'une vérification de conformité dès réception. Ces contrôles et analyses entraînent des valorisations plus élevées que les coûts d'achats, et de ce fait, figurent sous la rubrique "stocks de matières certifiés".

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Stocks de produits finis : Provisions

Toutes les pièces en stock sans mouvement depuis deux ans au moins, et jusqu'à cinq ans, sont dépréciées à 50 %.

Au-delà de 5 ans, les pièces sont dépréciées à 100 %.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

En 2021, la société a opté pour " le report en arrière des déficits", possibilité offerte par l'article 220 Quinquies du code général des impôts. En effet, les critères étaient réunis pour faire jouer cet article puisque le résultat avant impôts de l'exercice 2020 faisait apparaître un bénéfice de 326 348 euros générant un impôt sur les sociétés de 86 422 euros. Le déficit de 2021 étant de 499 832 euros le report en arrière du déficit, limité à 326 348 €, a fait naître une créance sur l'Etat du montant de l'impôt, soit la somme de 86 422 euros, constaté dans le compte de résultat dans la partie "exceptionnelle". Le déficit 2021 se trouvait ainsi ramené à la somme de 413 410 euros.

Cette créance de 86 422 € peut être utilisée pour payer les premiers impôts générés par des bénéfices, et, le cas échéant, être remboursée au terme d'une durée de cinq années. Également, le déficit fiscal restant, "reporté en avant", s'élève à 115 521 euros.

Le résultat fiscal de 2022 est de 82 885 euros, après réintégrations et déduction du report déficitaire ci-dessus de 115 521 euros.

Il en ressort un impôt sur les bénéfices de 16 471 euros qui a été imputé sur la créance de 86 422 euros.

La créance sur l'Etat se trouve donc ramenée à la somme de 69 951 euros.

Cette créance sur le Trésor Public figure toujours à l'actif du bilan, puisqu'elle n'a pu être utilisée durant l'exercice 2023, en fonction des pertes constatées.

Une provision de 87 977 euros a été constituée pour des commissions à verser, plus charges sociales pour 49 680 euros. Il s'agit de l'estimation de commissions dues sur les ventes de produits X FIBER, en Asie, par le directeur général délégué, sur les commandes enregistrées depuis 2023. En contrepartie de cette estimation de commissions, des avances ont été versées pour un montant de 69 027 euros. Celles-ci figurent à l'actif du bilan.